



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013

Séance ouverte à 20h10

Séance clôturée à 21h30.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre WAJS

Le vingt huit mars deux mille treize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le vingt deux mars mille treize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Pouvoirs : Madame Mireille CLAVEL a donné pouvoir à Madame Elisabeth DUMOULIN, Madame Maryse AUTHEMAN à Madame Sylvette PANELLI et Madame Christine GARCIN à Monsieur Jacky MANKA.

Absent excusé :-

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du treize février deux mille treize.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du treize février 2013.

Décision n° 2013/004 : La Commune décide de défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire du recours formulé par Monsieur Daniel FANZUTTI en tant que mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, devant le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre des modalités d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'un parc urbain sur la Commune. Pour ce faire, la Commune décide de désigner comme avocat Maître LANZARONE, rue Grignan à 13001 Marseille.

Décision n° 2013/005 : La Commune décide de défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire du recours formulé par la SA SOCOTEC en la personne de son représentant légal, devant le Tribunal Administratif de Marseille et relatif aux modalités d'exécution du marché public de service du 20/02/2004 concernant la mission de contrôle technique des opérations de construction d'une salle polyvalente et l'aménagement d'un parc urbain sur la Commune. Pour ce faire, la Commune décide de désigner comme avocat Maître LANZARONE, rue Grignan à 13001 Marseille.

Décision n° 2013/006 : La Commune décide de défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire du recours formulé par la SA SACER SUD EST en la personne de son représentant légal, devant le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre du marché de travaux de construction d'une salle polyvalente et l'aménagement d'un parc urbain sur la Commune, lot 18. Pour ce faire, la Commune décide de désigner comme avocat Maître LANZARONE, rue Grignan à 13001 Marseille.

Décision n° 2013/007 : La Commune décide de fixer à 1.052,64 € T.T.C. les frais d'honoraires de Maître XOUAL dans le cadre du contentieux de la Ligue de défense des Alpilles contre le permis de construire n° PC 013 058 10 P0015 accordé à la Sarl Le petit Argence.

Décision n° 2013/008 : La Commune décide confier la réalisation des travaux de pose de ralentisseurs de type coussins berlinois avec signalétique. A cette fin, il est décidé d'accepter l'offre de MIDITRACAGE sise ZA de Gromelle, 400 chemin des Roseaux à 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON pour :

- tranche ferme comprenant sept ralentisseurs pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T. de 21.603,00 €,
- tranche conditionnelle comprenant un ralentisseur rue Simon Barbier pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T. de 3.129,00 €

Décision n° 2013/009 : La Commune décide d'acquérir de nouveaux matériels informatiques ainsi que de nouveaux logiciels.

A cette fin, il est décidé d'accepter les offres ci-dessous indiquées :

- Lot n°1 : SHI International sis 1, rond-point Victor Hugo à 92130 Issy-les-Moulineaux, qui assurera la fourniture de matériels et suite bureautique pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T de 11 685,22 €,
- Lot n°2 : Project SI SARL sise 48/50 Avenue du Président JF Kennedy à 92 160 Antony qui assurera la fourniture d'un système appliance de type NAS pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T de 564,30 €,
- Lot n°3 : Project SI SARL sise 48/50 Avenue du Président JF Kennedy à 92 160 Antony qui assurera la fourniture d'un système de sauvegarde pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T de 246,88 €.

Décision n° 2013/010 : La Commune décide d'acquérir un véhicule utilitaire électrique. A cette fin, il est décidé d'accepter l'offre de AIXAM Mega SAS sise 56 route de Pugny, BP 112 à 73101 Aix-les-Bains cedex dont le montant du marché est de 12 987,54 € HT bonus écologique déduit.

Décision n° 2013/011 : La Commune décide de fixer à 1.004,64 € T.T.C. les frais d'honoraires de Maître Xoual dans le cadre du recours formulé par Monsieur CHEKROUN, pétitionnaire, devant le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre du refus du permis de construire n° PC 013 058 12 P0027.

Décision n° 2013/012 : La Commune souhaite confier à une entreprise, les prestations de gardiennage et de surveillance de divers sites communaux, pour une durée d'un an reconductible à la seule initiative de la Personne Responsable du Marché pour des périodes de même durée sans que la durée globale du marché ne puisse excéder 3 ans à compter de sa notification.

A cette fin, il est décidé d'accepter l'offre de T.R.A.S. 13, sise ZA du Salat, 15 rue Copernic à 13310 SAINT MARTIN DE CRAU qui assurera la prestation ci-dessus décrite et selon les prix unitaires fixés au bordereau de prix.

Décision n° 2013/013 : La Commune décide de conclure, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un bâtiment communal en médiathèque, un avenant portant le n°1 afin d'arrêter le coût prévisionnel de l'ouvrage en phase Avant-projet à la somme de 510.775 € et arrêter le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à la somme de 37.797,35 € HT en application des dispositions de l'article 2.2 de l'acte d'engagement

1. Approbation convention cadre de partenariat 2013 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Rapporteur : Madame Christiane MOLINA

Madame Christiane MOLINA donne lecture aux membres présents du Conseil Municipal des grandes lignes d'une convention proposée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, CNFPT.

Madame le Rapporteur indique que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, propose aux collectivités des formations pour les agents territoriaux, elle rajoute que cette convention cadre, proposée par le CNFPT, permet de pouvoir bénéficier de prestations complémentaires à celles déjà prises en charge dans le cadre de la cotisation patronale due en fonction de la masse salariale, et ceci afin de permettre à des agents de suivre des formations payantes si la commune le souhaite.

Madame le Rapporteur indique que cette convention ne concerne que l'année 2013.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention entre la Commune et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

APPROUVE le contenu de ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

2. Affectation des résultats.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

2.a. Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M 14. Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement, en report. L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat.

Pour le budget général de la commune, la section de fonctionnement présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2012 de : **1.157.596,21 €**. Le Maire propose d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- **1.157.596,21 €** intégralement reportés en excédent de fonctionnement sur l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée par Monsieur le Maire,

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

2.b. Budget service de l'eau

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M 49. Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent d'exploitation au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.



Après constatation du résultat d'exploitation, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation, en report. L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat.

Pour le budget annexe du service de l'eau, la section d'exploitation présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2012 de : **90.494,13 €**. Le Maire propose d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- 13.000,00 € en besoin de financement de la section d'investissement par émission d'un titre de recette à l'article 1068.
- 77.494,13 € reportés en excédent d'exploitation sur l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée par Monsieur le Maire,

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

2.c. Budget service de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M 49. Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent d'exploitation au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Après constatation du résultat d'exploitation, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation, en report. L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat.

Pour le budget annexe du service de l'assainissement, la section d'exploitation présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2012 de : **434.721,84 €uros**. Le Maire propose d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- 122.000,00 € en besoin de financement de la section d'investissement par émission d'un titre de recette à l'article 1068.
- 312.721,84 € reportés en excédent d'exploitation sur l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée par Monsieur le Maire,

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

2.d. Budget Régie à simple autonomie financière - SPIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M 4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, soit à la régie à simple autonomie financière chargée de gérer l'exploitation du camping municipal « les Romarins ». Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent d'exploitation au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Après constatation du résultat d'exploitation, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation, en report. L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat.

Pour le budget annexe de la régie à simple autonomie financière du camping municipal « les Romarins », la section d'exploitation présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2012 de : **28.695,79 €**. Le Maire propose, après avis du Conseil d'exploitation de la régie, d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- 28.695,79 € intégralement reportés en excédent d'exploitation sur l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée par Monsieur le Maire,

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

3. Vote du taux des contributions directes.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2013 les taux des contributions directes, soit :

- Taxe d'habitation	12,08 %
- Taxe sur le foncier bâti	12,54 %
- Taxe sur le foncier non bâti	37,70 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de voter les taux des contributions directes proposés par Monsieur le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

4. Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire indique aux membres présents du Conseil Municipal la nécessité de fixer le taux applicable à la base d'imposition notifiée, permettant le recouvrement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il rappelle que pour l'année 2010, ce taux a été porté à 7,51 % et qu'il a été maintenu à l'identique depuis.

Pour l'année 2013, Monsieur le Maire propose de reconduire ce taux et de le conserver à 7,51 %.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 7,51 % pour l'année 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5. Vote des budgets primitifs 2013.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

5.a. Budget Principal

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif du budget général de la commune, établi par la Commission des Finances pour l'année 2013.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget Primitif du budget général de la commune par chapitre.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Budget Primitif de l'Exercice 2013, par chapitre, du budget général de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section de fonctionnement	3.988.598,21 €	3.988.598,21 €
Total section d'investissement	6.068.515,44 €	6.068.515,44 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5.b. Budget service de l'eau

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif du budget annexe du service de l'eau établi par la Commission des Finances pour l'année 2013.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget Primitif du budget annexe du service de l'eau, par chapitre.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Budget Primitif de l'Exercice 2013, par chapitre, du budget annexe du service de l'eau qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section d'exploitation	171.473,21 €	171.473,21 €
Total section d'investissement	345.790,32 €	345.790,32 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5.c. Budget service de l'assainissement

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif du budget annexe du service de l'assainissement, établi par la Commission des Finances pour l'année 2013.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget Primitif du budget annexe du service de l'assainissement, par chapitre.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Budget Primitif de l'Exercice 2013, par chapitre, du budget annexe du service de l'assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section d'exploitation	466.808,84 €	466.808,84 €
Total section d'investissement	794.064,59 €	794.064,59 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5.d. Budget Régie à simple autonomie financière - SPIC.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif du budget annexe de la régie SPIC à simple autonomie financière, chargée de gérer l'exploitation du camping municipal « les Romarins », proposé pour avis au Conseil d'exploitation par la directrice de la régie, en sa séance du 18 mars 2013.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget Primitif du budget annexe de la régie SPIC à simple autonomie financière, par chapitre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2013, par chapitre, du budget annexe de la régie du camping municipal « les Romarins » qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section d'exploitation	372.195,79 €	372.195,79 €
Total section d'investissement	0,00 €	0,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

6. Subvention aux associations

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- A.D.M.R. : Madame Sylvette PANELLI ne participe pas au vote pour la procuration de Madame AUTHEMAN et Monsieur EYMIEU personnellement intéressé au vote de la présente subvention ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- Comité de Jumelage : Madame Sylvette PANELLI ne participe pas au vote pour la procuration de Madame AUTHEMAN,
- Saint Eloi : Monsieur Jacky MANKA ne participe pas au vote pour la procuration Madame GARCIN et Monsieur MOUCADEL personnellement intéressé au vote de la présente subvention ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- Société de Lecture : Madame Sylvette PANELLI ne participe pas au vote pour la procuration de Madame AUTHEMAN et Monsieur LOPEZ personnellement intéressé au vote de la présente subvention ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- Tennis Club : Madame ZAFFARONI personnellement intéressée au vote de la présente subvention ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote organisé par association, les membres personnellement intéressés quittent la salle au moment du vote :

DÉCIDE d'allouer, au titre de l'année 2013, et tel que fixé en annexe à la présente délibération, les subventions aux associations aux montants indiqués.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération et au vote

IV - ANNEXES	B.P. 2013
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	IV - B1.7

IV - B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L2311-7 du CGCT)

Art. (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
657361		Fonctionnement	Caisse des écoles de Maussane-les-Alpilles	E.P.L.	35 000.00
657362		Fonctionnement	C.C.A.S. de Maussane les Alpilles	E.P.L.	10 000.00
6574		Fonctionnement	A.D.M.R.	Association	600.00
6574		Fonctionnement	Alpilles Rally passion	Association	500.00
6574		Fonctionnement	Anciens Combattants	Association	300.00
6574		Fonctionnement	APEMA	Association	500.00
6574		Organisation stages sportifal	APEMA sportifal	Association	9 500.00
6574		Fonctionnement	Art Scénic	Association	500.00
6574		Fonctionnement	Association Ecole de Maussane	Association	800.00
6574		Fonctionnement	Body Fit Boxing	Association	500.00
6574		Fonctionnement	Club de Yoga	Association	300.00
6574		Fonctionnement	Club Taurin de la Vallée des Baux	Association	2 300.00
6574		Fonctionnement - Jumelage	Comité de jumelage	Association	1 400.00
6574		Fonctionnement	Coopérative scolaire maternelle	O.C.C.E.	300.00
6574		Fonctionnement	Donneurs de sang	Association	300.00
6574		Fonctionnement	E.S.V.B	Association	5 000.00
6574		Fonctionnement	FNACA	Association	400.00
6574		Fonctionnement	La Boule Ovale	Association	1 050.00
6574		Fonctionnement	La Rescountro (Comité d'entraide)	Association	300.00
6574		Fonctionnement	La Sousto	Association	600.00
6574		Fonctionnement	Les Sentiers de Maussane	Association	300.00
6574		Fonctionnement	Les Tambourinaires de la Vallée des Baux	Association	200.00
6574		Fonctionnement	Lou Cassieu	Association	500.00
6574		Organisation Téléthon	Maussanethon	Association	250.00
6574		Fonctionnement	Pipe Club Alpilles Mont Ventoux	Association	100.00
6574		Fonctionnement	Rendez vous des tous petits - crèche	Association	64 000.00
6574		Fonctionnement	S.P.A	Association	250.00
6574		Fonctionnement	Saint Eloi	Association	2 000.00
6574		Fonctionnement	Société de Lecture	Association	500.00
6574		Fonctionnement	Souvenir Français	Association	150.00
6574		Fonctionnement	Tennis Club	Association	2 700.00
6574		Fonctionnement	Transport Mobilité Solidarité	Association	846.00
6574		Fonctionnement	A.D.A.	Association	350.00
6574		Ides de Mars - délib du 13/02/2013	Kleio en Provence	Association	2 300.00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention

(2) Dénomination ou numéro de la subvention

(3) Objet pour lequel est versée la subvention

7. Convention d'objectif avec la Crèche ADMR le Rendez Vous des Tout Petits

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 7 avril 2005 a été approuvé une convention d'objectifs avec la crèche associative « Le Rendez-vous des tout petits » et rappelle qu'une subvention publique dont le montant annuel excède 23.000,00 € nécessite d'établir une convention entre l'établissement public et l'association bénéficiaire.

Il précise que le contenu de cette convention de base, qui a fait ensuite l'objet d'avenants annuels successifs, devait être précisé quant aux objectifs à charge de l'association et aux moyens de contrôle à mettre en œuvre par la commune.

Il est donc proposé ce jour d'approuver une nouvelle convention en ce sens, abrogeant la convention précédente, et proposant au vu des objectifs à remplir par l'association de porter le montant de la subvention annuelle à 64 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération et au vote, Monsieur Carré et Madame Molina quittent la salle et ne prennent pas part à la délibération et au vote,

APPROUVE la convention d'objectif à intervenir entre la commune de Maussane-les-Alpilles et l'association « le rendez-vous des tout petits »

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération et au vote

8. Octroi d'une subvention de fonctionnement année 2013 à la Caisse des Ecoles

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que chaque année, la commune verse à la Caisse des écoles de Maussane les Alpilles, une subvention dont l'objet est d'équilibrer financièrement le fonctionnement de cet Etablissement Public Local, en fonction de ses dépenses et de ses recettes prévisibles.

Monsieur le Rapporteur indique que pour l'année 2013, il est souhaitable que soit versée à la Caisse des écoles une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Caisse des écoles de Maussane les Alpilles au titre de l'année 2013 pour un montant de 35.000,00 €.

INDIQUE que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657361.

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

9. Octroi d'une subvention de fonctionnement année 2013 au Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : Madame Christiane MOLINA

Madame Christiane MOLINA rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que chaque année, la commune verse au Centre Communal d'Action Sociale de Maussane-les-Alpilles, CCAS, une subvention dont l'objet est d'équilibrer financièrement le fonctionnement de cet Etablissement Public Local, en fonction de ses dépenses et de ses recettes prévisibles.

Madame le Rapporteur indique que pour l'année 2013, il est souhaitable que soit versée au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS de Maussane les Alpilles au titre de l'année 2013 pour un montant de 10.000,00 €.

INDIQUE que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657362.

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

10. Acquisition de matériels radios portatifs pour le CCFF : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Général 13.

Rapporteur : Monsieur Michel MOUCADEL

Monsieur Michel MOUCADEL informe les membres présents du Conseil Municipal des besoins du Comité Communal Feux de Forêt, en matériel radio.

A cet effet, il présente un devis établi par la Sarl TOS Radiocom concernant la fourniture de deux portatifs Motorola GP 900 équipés de batterie et d'antenne, et programmés sur nos fréquences, pour un montant HT de 575 € soit 687.70 € TTC.

Il est donc proposé ce jour d'adopter le coût prévisionnel de cette opération et solliciter du Conseil Général des Bouches du Rhône, une aide au titre du dispositif « Aide aux Comités Communaux Feux de Forêt CCFF »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération susvisée s'élevant à 575,00 € HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût de l'opération : 575,00 € HT
- Subvention Conseil Général : 287,50 €
(Aide aux Comités Communaux Feux de Forêt CCFF 50%) :
- Autofinancement commune : 287,50 € +TVA

SOLLICITE du conseil général la subvention correspondante au titre du dispositif « Aide aux Comités Communaux Feux de Forêt CCFF »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

11. Rénovation camping municipal : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Général 13 au titre du dispositif FDADL.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer des travaux de mise en conformité et de réhabilitation du Camping Municipal, notamment des blocs sanitaires.

Monsieur le Rapporteur détaille les devis et indique que l'opération dans son ensemble a été chiffrée à la somme de 150.600,00 € HT.

Il est donc proposé ce jour d'adopter le coût prévisionnel de cette opération et de solliciter du Conseil Général 13 une aide au titre du dispositif « FDADL »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération susvisée s'élevant à 150.600,00 € HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût de l'opération : 150.600,00 € HT
- Subvention Conseil Général 13 (FDADL 60%) : 90.360,00 €
- Autofinancement commune : 60.240,00 € +TVA

SOLLICITE du Conseil Général 13 la subvention correspondante au titre du dispositif « FDADL »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

12. Aménagement d'un espace public aux abords du petit Lavoir : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Général 13 au titre du dispositif aide aux travaux de proximité.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur Jacques EYMIEU propose aux membres présents du Conseil Municipal de demander au Conseil Général 13 une subvention dans le cadre des travaux de proximité. Ces travaux permettront l'amélioration du cadre de vie par l'aménagement d'un espace public et la mise en valeur du site, aux abords du petit lavoir sis rue Charloun Rieu.

Le coût des travaux est estimé à : 79 810 € HT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 79 810 € HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Aménagement d'un espace public & mise en valeur du site, aux abords du petit lavoir sis rue Charloun Rieu : 79 810 € HT

Participation du Département (80% de 75.000 plafond) : 60.000 €

Autofinancement : 19.810 € +TVA

SOLLICITE l'aide financière du Département au titre des travaux de proximité,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

13. Rénovation de la toiture du bâtiment du Moulin Priaulet : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Général 13 au titre du dispositif aide aux travaux de proximité

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur Jacques EYMIEU propose aux membres présents du Conseil Municipal de demander au Conseil Général 13 une subvention dans le cadre des travaux de proximité. Ces travaux permettront l'amélioration des infrastructures du bâtiment du Moulin Priaulet, notamment la rénovation de la toiture.

Le coût des travaux est estimé à : **84.807,45€ HT**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le cout prévisionnel de l'opération s'élevant à 84.807,45 € HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux de rénovation de la toiture du bâtiment Moulin Priaulet : 84.807,45 HT

Participation du Département (80% de 75.000 plafond) : 60.000,00 €

Autofinancement : 24.807,45 € +TVA

SOLLICITE l'aide financière du Département au titre des travaux de proximité,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

14. Modification autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement d'une médiathèque.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de construction d'une médiathèque communale, pour lequel l'Avant-Projet vient d'être validé pour un coût prévisionnel de travaux s'élevant à 510 775€ HT.

Il rappelle enfin que par délibération n°2012/03/29/25 du 29 Mars 2012, le conseil municipal avait voté une autorisation de programme à hauteur de 675 968 € TTC et les crédits de paiement correspondants pour les exercices 2012 et 2013.

Il y a lieu aujourd'hui de réactualiser le coût global de ce projet d'ensemble qui s'élève à 685 896,40€ et modifier par conséquent les crédits de paiement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°97-175 du 20 Février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14

Vu la délibération n°2012/03/29/25 du 29 Mars 2012

APPROUVE le nouveau montant de l'autorisation de programme relatif à la construction d'une médiathèque s'élevant à la somme de 685 896,40 € TTC

DECIDE de l'affectation des crédits de paiement sur les exercices budgétaires comme suit :

- Pour mémoire sur l'exercice 2012 : crédits consommés et restes à réaliser : 54 896,40€
- Crédits de paiement au budget primitif 2013 : 631 000€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

15. Modification du règlement général d'occupation privative du domaine public à des fins commerciales

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2013, il a été décidé d'approuver le projet d'occupation privative du domaine public communal permettant de fixer un cadre général ayant vocation à s'appliquer à toute demande de commerçants aux fins d'occupation privative du domaine public communal.

Monsieur le Rapporteur propose de modifier l'emprise de la zone n°1, située aux abords de l'avenue de la Vallée des Baux, sans toutefois que la superficie de cette zone ne soit modifiée, la conservant à 270 m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu la délibération n° 2013/01/17/04 du 17 janvier 2013,

Vu le plan de zonage de la place Laugier de Monblan,

DECIDE d'approuver le plan de zonage tel que présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

16. Report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014

Rapporteur : Madame Christiane MOLINA

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée les grandes lignes du décret relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publié au Journal Officiel du 26 Janvier 2013, à savoir :

- Semaine de 9 $\frac{1}{2}$ journées incluant en principe le Mercredi matin
- Journée de classe de 5h30 maximum et $\frac{1}{2}$ journée de 3h30 maximum, avec une durée minimale de pause méridienne fixée à 1h30
- Les communes ont environ 3 heures d'activités périscolaires en plus à prendre en charge sur une semaine. Les normes d'encadrement « ALSH » pourront être assouplies moyennant l'établissement d'un Projet Educatif Territorial

Le décret susvisé laisse la possibilité aux communes de décider du report de l'application de cette réforme à la rentrée scolaire 2014.

Compte-tenu de la configuration actuelle des accueils périscolaires sur la commune, la mise en œuvre de cette réforme à la rentrée scolaire 2013 s'avèrerait techniquement quasi-impossible. De même la concertation avec les enseignants et les parents d'élèves, et plus largement le tissu associatif impacté par cette réforme doit être menée selon un calendrier et des étapes que ne permettent pas le temps entre la publication du décret et la prochaine rentrée scolaire.

Pour l'ensemble de ces motifs, il est proposé de délibérer sur le report de l'application des dispositions du décret n°2013-77 du 24 Janvier 2013 susvisé à la rentrée 2014

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu les dispositions du décret n°2013-77 du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Considérant les contraintes liées à son application telles qu'évoquées dans l'exposé de cette délibération

DECIDE le report à la rentrée 2014 de l'application des dispositions du décret n°2013-77 du 24 Janvier 2013

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Maire,


Jack SAUTEL

